

Février 2022

Février

Le plus mystérieux de l'année
Jadis privé de quelques jours
Des douze, il devient le plus court
Auguste et Jules l'ont démuni
Août et Juillet sont enrichis
Etrange mois de février !

L'infortune est récompensée
Saint Valentin et Carnaval
Embellissent ses jours de bals,
De cœurs, de fleurs, de confetti,
A Venise, à Rio, ici
Festif le mois de février !
BM



INFOS MUNICIPALES

☆ Inscriptions sur les listes électorales



En 2022, sont programmées les élections présidentielles les 10 et 24 avril, ainsi que les élections législatives les 12 et 19 juin. Pour pouvoir voter à Guilliers, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Pour ceux qui n'ont pas effectué cette démarche d'inscription et souhaitent le faire, vous pouvez vous rendre en mairie jusqu'au 4 mars 2022 (date limite pour voter lors de l'élection présidentielle).

Pour les jeunes ayant atteint la majorité dans l'année 2021, l'inscription est faite d'office par L'INSEE. Par contre, pour ceux qui atteindront leur majorité entre le 1er janvier et le 24 avril, l'inscription ne se fera pas d'office. Aussi vous êtes invité, si vous êtes concerné, à réaliser une inscription volontaire sur la liste électorale, auprès du secrétariat de mairie. Pour toute inscription n'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile

RAPPEL : tous les électeurs inscrits sur la liste électorale recevront, entre le 3 mars et le 10 avril 2022, une nouvelle carte électorale.

☆ Recensement

Bientôt 16 ans ?

Pensez au recensement dans les trois mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire. Cette démarche obligatoire vous permettra :

- D'obtenir une attestation de recensement
 - D'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- } Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire à un examen (BAC, permis de conduire) ou à un concours soumis à l'autorité publique.
- D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Comment ?

A la Mairie en produisant une pièce d'identité et le livret de famille. Une adresse mail et un numéro de téléphone de contact vous seront aussi demandés.

**Lundi : 15h à 17h
en Mairie**

Mairie : 02.97.74.40.15

accueil.mairie@guilliers.fr

<https://www.guilliers.fr/>

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

9h à 12h15- 13h30 à 17h00

Mercredi : 9h à 12h15

1^{er} et 3^{ème} samedi : 9h à 12h15

Cantine-Garderie :

02.97.74.50.15

Assistante sociale :

02.97.73.22.00 sur RDV

Bibliothèque : 02.97.74.48.32

Mercredi 15h00 à 17h00

Samedi 10h30 à 12h15

Espace Public Numérique :

02.97.22.99.38

- **Mardi : 14h00 à 15h30**

Atelier d'initiation

- **Mardi : 15h30 à 17h00**

Accès libres

Déchetterie Les Tertres :

02.97.22.85.80

Lundi et Jeudi :

8h30 à 12h00/13h30 à 18h00

Samedi :

8h30 à 12h30/13h30 à 17h30

Ploërmel Communauté :

02.97.73.20.73

Portage des Repas :

02.97.93.99.92

Gendarmerie : 17

Brigade de Ploërmel :

02.97.74.06.14

Maison Paroissiale :

02.97.74.40.66

Cabinet médical :

02.97.74.42.96

Cabinet kiné : 02.97.70.69.20

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Pour les urgences : 3237

LA POSTE :

du lundi au samedi

de 9h45 à 12h00

Départ courrier : 12H00

**MARCHÉ : tous les mercredis
matins**

☆ Achat du magasin Proxi

Le 23 décembre 2021, Monsieur Le Maire, Joël LEMAZURIER, s'est rendu auprès de l'office notarial situé sur la commune de Palaiseau afin de signer les divers documents se rapportant à l'achat de ce bâtiment. Le propriétaire, soucieux de pouvoir préserver une activité au sein du bourg, a tenu à privilégier la commune de GUILLIERS pour cette vente.

Article publié par M. DUBOIS, adjoint en charge des bâtiments

☆ Travaux atelier communal

La porte d'accès vieillissante de notre atelier communal ne remplissait plus les normes de sécurité pour notre personnel travaillant aux services techniques. L'entreprise des Fermetures du Porhoët a procédé à la pose d'une nouvelle porte sectionnelle motorisée avec capteurs de sécurité pour un montant de 6718 €.

Article publié par M. DUBOIS, adjoint en charge des bâtiments



☆ Passage de la balayeuse : Lundi 14 février

Pensez à ne pas laisser vos véhicules sur la chaussée afin de faciliter son passage.

Article publié par M. SIMON, adjoint en charge de la voirie

☆ Entretien au naturel

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi Labbé interdit l'utilisation par les particuliers de produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôles et utilisables en agriculture biologique, pour l'entretien des jardins. Cette interdiction peut s'avérer contraignante pour la gestion des espaces extérieurs. La nature ayant horreur du vide, les adventices repousseront toujours, alors quelles sont les astuces à mettre en place pour limiter l'entretien du jardin ?

- L'entretien des massifs : pour maîtriser les adventices, le paillage est une des solutions possibles. Pour s'assurer d'avoir un paillage efficace, une couche de plusieurs centimètres sera nécessaire. Il permet aussi de conserver l'humidité, de favoriser la biodiversité et est peu coûteux.
- L'utilisation de plantes vivaces couvre sol, aux feuillages persistants est une autre solution. Ces arbustes sont à installer, entre les arbustes et les autres plantes vivaces avec une densité moyenne de 4 à 6 plantes au m².
- L'entretien des cours et des allées : engazonner une cour gravillonnée vous permet de ne plus avoir à gérer le désherbage systématique des graviers. Le choix d'un bon mélange de graines (type voirie) est alors primordial pour que son entretien reste faible. D'autres solutions sont possibles comme l'utilisation de géotextile recouvert de graviers et entouré de bordures.
- Choisir les bons outils : Enfin, pour l'entretien, il est primordial de bien s'équiper. De nombreux outils ont été adaptés à chaque type d'usage. Plusieurs améliorations ont permis des outils plus légers, optimisant la posture et permettant de fournir moins d'efforts physiques.
- Accepter les adventices : Si l'aspect esthétique de certains adventices n'est pas toujours celui souhaité, d'autres peuvent apporter de l'intérêt esthétique (ruine de Rome, lamier stellaire, etc.). Il faut porter une vigilance particulière sur les adventices ayant un caractère envahissant. En effet, leur développement peut engendrer de grandes difficultés de gestion et causer un effet négatif sur la diversité écologique.

Article publié par MME MEYER, adjointe en charge de l'embellissement

☆ Elagage

L'hiver est là. N'est-ce pas la période idéale pour élaguer vos arbres ? En effet, **en période hivernale**, les arbres sont en **repos végétatif** et **supporteront donc mieux les grosses tailles** (durant la période où la poussée de sève assure aux arbres une meilleure résistance aux parasites) et vous aurez moins de branches et de feuilles à ramasser lors de la taille.

La réglementation de l'élagage vise notamment à prévenir différents risques liés aux arbres :

- chutes d'arbres et de branches sur les véhicules et personnes empruntant les voies de communication ;
- manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou pour le réseau routier ;
- dysfonctionnement des infrastructures comme les lignes aériennes téléphoniques et électriques ou l'interruption d'une voie de circulation.

Aussi nous comptons sur vous, pour que cela soit réalisé. Merci.

Article publié par MME MEYER, adjointe en charge de l'embellissement

☆ Bruits

Les aboiements du chien des voisins peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un immeuble que dans une maison individuelle, et aussi bien la nuit qu'en journée, ils portent atteinte à la tranquillité publique. C'est une source récurrente de litige entre voisins.

L'aboiement n'est pas en soi sanctionné : un chien a le droit d'aboyer. C'est un comportement normal de l'animal. Cependant, si un chien aboie régulièrement, s'il aboie en permanence lorsque le propriétaire n'est pas là ou s'il aboie extrêmement fort, un individu est en droit de demander au propriétaire du chien de prendre les mesures nécessaires pour cesser ou atténuer cette nuisance sonore.

Avant de porter plainte, il faudra néanmoins avertir le propriétaire du chien que ses aboiements vous gênent. Si la situation n'évolue pas, il convient d'envoyer un premier courrier au propriétaire, suivi, au moins quinze jours plus tard, d'une mise en demeure. En l'absence d'effet, la police municipale doit être contactée afin qu'elle constate la nuisance et dresse un procès-verbal. Cela permet ensuite d'envoyer une injonction par lettre recommandée au propriétaire du chien. Si ces démarches n'aboutissent pas, la victime des nuisances sonores pourra alors engager une procédure judiciaire et les magistrats pourront s'appuyer sur le procès-verbal.

☆ NOUVEAU : Accompagnement pour vos démarches liées aux finances publiques

Les espaces France Services sont partenaires avec la Direction Générale des Finances Publiques.

A compter du 7 février, un agent des Finances Publiques assurera des permanences uniquement sur rendez-vous à France Services de Mauron les lundis de 9h à 12h (semaines paires).

Vous pouvez prendre rendez-vous directement sur le site impots.gouv.fr, avec ou sans compte fiscal, rubrique « contacts » ou vous rendre à l'une des France Services de Ploërmel Communauté pour être accompagné dans votre démarche de prise de rendez-vous.

Dans le cadre de ces permanences, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour :

- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement des impôts.
- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne.
- Être aidé pour déclarer vos revenus.
- Gérer votre prélèvement à la source.
- Obtenir des informations sur vos impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation).
- Faire une demande de délais de paiement, déposer une demande gracieuse ou encore une réclamation contentieuse.
- Déclarer et gérer un changement de situation.

CONTACTS :



France Services Mauron
1 place Henri Thébault
☎ 02.97.22.91.62

France Services Josselin
3 rue des Remparts
☎ 02.97.22.24.90

France Services Itinérante
ICI PLO.COM
☎ 06.31.24.37.89

France Services La Trinité-Porhoët
4 rue du Moulin
☎ 02.97.93.93.69

Article publié par M. PETIT, Ploërmel Communauté

DU COTÉ DES SERVICES

☆ L'entracte

Isabelle et Cédric, les nouveaux gérants du bar, tabac, épicerie vous remercie de votre accueil chaleureux et de votre soutien. Une soirée de réouverture sera bientôt planifiée.

Nous espérons vous accueillir dans la joie et la bonne humeur pour cette nouvelle aventure avec nous.



HORAIRES :

Du mardi au vendredi : 7h30 – 13h00 et 16h30 – 20h00

Samedi : 8h30 – 13h00 et 16h30 – 20h00

Dimanche : 8h30 – 13h00

Article publié par M. et Mme POCARD, gérants du bar

☆ Boucherie

Evelyne vous informe que « la bonne bouche » sera fermée pour congés du 28 février au 14 mars 2022 inclus.

Article publié par Évelynne, bouchère

DU COTÉ DES ASSOCIATIONS

☆ Théâtre « Les baladins de Château Tro »

Le rideau restera fermé cette année...

Nous avons pris la décision à contre cœur d'annuler pour cette année les représentations.

Plusieurs raisons :

- Incertitude sur l'affluence avec pass sanitaire et masque.
- Incertitude financière : avec l'interdiction actuelle de la vente en intérieur des boissons et gâteaux, il y aura moins de recette, alors qu'il y aura des frais à payer : location de la salle et droits d'auteur.
- Incertitude administrative : la préfecture devrait/pourrait annoncer très prochainement l'interdiction de louer les salles.

Donc, beaucoup de raisons qui compliquent notre enthousiasme et nous font redouter une annulation à la dernière minute, qui serait encore plus frustrante pour nous.

Les baladins de Château Tro recherchent un local afin de pouvoir stocker les décors et accessoires.

Si possible, merci de me contacter au 06.10.15.64.63

RECHERCHE

Article publié par MME BAURAIN, présidente

☆ Comité des Fêtes

A l'issue de notre dernière réunion de l'année 2021 le 28 décembre, nous avons pu mettre en place un calendrier des différentes manifestations à venir pour l'année 2022. Nous espérons que cela ravira aussi bien les grands que les petits Guilliérois.

Tout d'abord, vous pouvez d'ores et déjà réserver votre dimanche 13 février 2022 pour une bourse aux jouets, puériculture et vêtements enfants.

Réservations possibles jusqu'au 11 février. Les bulletins sont à retirer en Mairie ou par mail à cdf56490@gmail.com.

Ouverture au public de 9h à 17h. Gratuit pour les visiteurs. Pass sanitaire, port du masque et gestes barrières seront de rigueur. Selon les règles sanitaires en vigueur, une restauration sera possible en extérieur.

Dans un second temps, dimanche 20 mars nous organiserons une foire aux plantes. Le principe : échanger, vendre des plants ou autres. Ouvert à tous : particuliers ou professionnels.

Pour l'inscription contacter le comité par mail à cdf56490@gmail.com. L'inscription est gratuite et comme pour la bourse aux jouets, une restauration et buvette vous sera proposée selon les règles sanitaires en vigueur.

Nous vous attendons nombreux.

Article publié par le Comité des Fêtes

DU COTÉ DES ÉCOLES

☆ École Robert Desnos

Les élèves de CE2-CM vont démarrer un projet théâtre (7 séances) avec un intervenant de la Communauté de Communes de Ploërmel. Quant aux élèves de CP-CE1, ils ont achevé leurs œuvres autour de la peinture et les exposeront en avril à la salle de La Gavotte.

Pour rappel, la classe CE2-CM a réalisé une exposition sur la Première Guerre Mondiale à propos du rôle des femmes.

Merci à l'Amicale Laïque pour le gouter de Noël et les jeux collectifs offerts aux enfants.

L'équipe éducative vous adresse ses meilleurs vœux.

Article publié par M. HOVELAQUE, directeur

DATES A RETENIR

DATES	Horaires	MANIFESTATIONS	ORGANISATEUR/LIEU
Samedi 5 février	17h00 à 20h00	Repas à emporter (tartiflette)	TEAM JICC – Salle multi-activités « Le Carrouêz »
Dimanche 13 février	09h00 à 17h00	Bourse aux jouets	Comité des Fêtes
Samedi 12 mars		Portes Ouvertes	MFR
Dimanche 20 mars	09h00 à 17h00	Foire aux plantes	Comité des Fêtes

Le Maire, Joël LEMAZURIER